

N° 252
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 5 janvier 2026

PROJET DE LOI

ratifiant l'ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique,

PRÉSENTÉ

au nom de M. Sébastien LECORNU,

Premier ministre

Par M. Roland LESCURE,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

(Envoyé à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La directive relative à l'efficacité énergétique (DEE, 2023/1791/UE) définit les grandes orientations pour la réduction de la consommation énergétique des États membres de l'Union européenne.

Les mesures d'efficacité énergétique visent à parvenir à un approvisionnement durable en énergie, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la sécurité d'approvisionnement et à réduire le coût des importations, mais aussi à favoriser la compétitivité européenne et française. Cette ambition a été portée par la DEE dans le cadre du paquet « Fit for 55 ».

L'article 25 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 constitue le premier socle de la transposition de la DEE, pour son volet législatif. Il a été complété par la publication de l'ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025, prise sur le fondement de ce même article. Cette ordonnance permet de préciser les règles d'acquisition de produits, services ou travaux à haute performance énergétique pour les pouvoirs adjudicateurs ainsi que la manière dont les marchés publics prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques. L'ordonnance précise, par ailleurs, les critères permettant de considérer qu'un réseau de chaleur ou de froid est efficace, et interdit l'augmentation de la consommation de combustibles fossiles de ces réseaux. Elle impose la mise en place d'un plan quinquennal d'amélioration de la performance énergétique des réseaux qui ne sont pas efficaces. Enfin, l'ordonnance prévoit le cadre législatif pour l'évaluation des solutions en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques pour le secteur du transport et de la distribution d'énergie (électricité et gaz naturel).

L'article unique du présent projet de loi procède à la ratification de l'ordonnance du 14 octobre 2025 afin de finaliser le volet législatif de la transposition de la DEE.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décrète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 5 janvier 2026

Signé : M. Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Signé : Roland LESCURE

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

Article unique

L'ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique est ratifiée.